

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE

RAPPORT FINANCIER

AU 31 MARS 2024

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
RAPPORT FINANCIER
AU 31 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT	3 - 4
ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 13

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres de
Aide aux villageois du Village Olympique

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de l'entité Aide aux villageois du Village Olympique, qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Fondement de la conclusion avec réserve

Comme nombre d'organismes sans but lucratif, l'entité tire des produits d'activités de collecte de fonds à l'égard desquels il n'est pas possible d'obtenir les éléments probants que nous jugeons nécessaires aux fins de l'examen de leur intégralité. Par conséquent, les éléments probants obtenus à l'égard de ces produits se sont limités aux montants inscrits dans les comptes de l'entité et nous n'avons pas pu déterminer s'il était nécessaire d'apporter des redressements aux montants des produits des activités de collecte de fonds, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour les exercices terminés le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023, de l'actif à court terme au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023, et de l'actif net aux 1er avril 2023 et 31 mars 2024 et 1er avril 2023 et 31 mars 2024. Nous avons par conséquent exprimé une conclusion modifiée sur les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2023, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Conclusion avec réserve

Au cours de notre examen, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de la conclusion avec réserve, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



SYLVESTRE, ROY & ASSOCIÉS INC.¹

Terrebonne, le 13 mai 2024

¹ Par Luc Villeneuve, CPA auditeur



AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
RÉSULTATS**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024**

(non audité)

	2024		2023
PRODUITS			
Programme de soutien aux organismes communautaires -			
Mission globale	135 496	\$	119 539
Activités sociales	58 354		30 408
Dons et levée de fonds	5 910		9 774
Don - Fondation Grace Dart	-		5 000
Contribution Caisse Desjardins	1 000		-
Dons en biens	-		600
Support à l'action bénévole	-		300
Revenus d'intérêts	277		47
	201 037		165 668
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	125 342		98 901
Dépenses d'activités	39 707		28 237
Frais de bureau (Note 6)	11 067		5 895
Frais de déplacements	-		98
Frais de représentation et reconnaissance	3 763		1 271
Honoraires professionnels	3 611		4 179
Loyer	12 442		12 136
Assurances	857		828
Publicité et promotion	1 134		2 008
Télécommunications	3 396		2 669
Fonds de dépannage	178		535
Intérêts et frais bancaires	129		82
Amortissement des immobilisations corporelles	644		929
	202 270		157 768
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR			
LES CHARGES	(1 233)	\$	7 900
			\$

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024
(non audité)

	Investi en immobilisations corporelles	Non Affecté	2024	2023
SOLDE AU DÉBUT	2 240 \$	24 634 \$	26 874 \$	18 974 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(644)	(589)	(1 233)	7 900
SOLDE À LA FIN	1 596 \$	24 045 \$	25 641 \$	26 874 \$

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
BILAN
AU 31 MARS 2024
(non audité)

	2024	2023
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	33 270 \$	30 811 \$
Placements temporaires, taux variable	10 983	10 733
Taxes à la consommation à recevoir	2 957	2 237
Frais payés d'avance	905	857
	48 115	44 638
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 3)	1 596	2 240
	49 711 \$	46 878 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Fournisseurs et charges à payer (Note 4)	18 070 \$	20 004 \$
Apports reportés (Note 5)	6 000	-
	24 070	20 004
ACTIF NET		
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 596	2 240
NON AFFECTÉ	24 045	24 634
	25 641	26 874
	49 711 \$	46 878 \$

Pour le conseil d'administration

Administrateur

Administrateur

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024
(non audité)

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 233) \$	7 900 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	644	929
	(589)	8 829
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Taxes à la consommation à recevoir	(720)	(555)
Frais payés d'avance	(48)	(29)
Fournisseurs et charges à payer	(1 934)	3 416
Apports reportés	6 000	-
	3 298	2 832
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	2 709	11 661
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	2 709	11 661
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	41 544	29 883
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	44 253 \$	41 544 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements temporaires.

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024
(non audité)

1. CONSTITUTION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'organisme a été constitué en août 1980, en vertu de la Partie III de la loi sur les sociétés du Québec. Il est enregistré au titre d'organisme de bienfaisance et est donc exempt d'impôts. L'organisme a pour objet de fournir de l'assistance et de l'entraide aux résidents du Village Olympique.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et des placements temporaires.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs, des frais courus ainsi que des salaires et vacances à payer.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024
(non audité)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Constatation des produits

Les produits de subventions sont constatés à titre de produit lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les revenus d'activités et les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale rend compte des activités menées par l'organisme en matière de prestation de services et d'administration. Ce fonds présente les ressources non affectées et les subventions de fonctionnement affectées.

Le fonds des immobilisations corporelles présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024
(non audité)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (Suite)

Apports reçus sous forme de services bénévoles

Dans le cadre de son fonctionnement courant, l'organisme a recours aux services de nombreux bénévoles. En raison de la difficulté à évaluer ces services, ils ne sont pas présentés à l'état des résultats de l'organisme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, durée et taux suivants :

	Méthode	Durée / Taux
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

Dépréciation d'actif à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements temporaires.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		2023	
	Coût	Amortissement Cumulé	Valeur Nette	Valeur Nette
Mobilier de bureau	35 140 \$	34 915 \$	225 \$	281 \$
Équipement informatique	8 121	6 750	1 371	1 959
Améliorations locatives	1 995	1 995	-	-
	45 256 \$	43 660 \$	1 596 \$	2 240 \$

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024
(non audité)

4. FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2024	2023
Comptes fournisseurs	960 \$	- \$
Frais courus	1 455	493
Salaires et vacances à payer	5 613	10 140
Déductions à la source à payer	10 042	9 371
	18 070 \$	20 004 \$

5. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de fonctionnement et des projets de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

	Solde au début	Encaissement de l'exercice	Constatés à titre de produits	Solde à la fin
Programme Nouveaux Horizons pour les aînés	-	6 000 \$	-	6 000 \$

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Au 31 mars 2024, le solde des engagements en vertu de contrats de location d'équipements s'établit à 3 588 \$. Les versements futurs exigibles au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2025	2026	2027	2028
1 104 \$	1 104 \$	1 104 \$	276 \$

AIDE AUX VILLAGEOIS DU VILLAGE OLYMPIQUE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2024
(non audité)

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2024.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs, de ses frais courus, ainsi que ses salaires et vacances à payer.

L'organisme considère qu'il dispose de liquidités afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à plus long terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix de marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variable assujettissent l'organisme à des risques de flux de trésorerie futurs connexes.

L'organisme est exposé au risque de flux de trésorerie concernant ses placements temporaires qui portent intérêts à taux variable.